# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** SAISON 2023-2024 *ÉVEIL GYMNIQUE*



## Art.1

Le club appartient à l'association « **Avenir Sportif de Chanceaux** » (ASC) et a pour but la pratique de la **gymnastique artistique** et du **fitness**.

#### Art.2

Le siège social de l'AS Chanceaux Gymnastique est situé :

#### 19 rue de la Mairie 37390 Chanceaux sur Choisille

Courriel: gym.chanceaux@gmail.com Site internet: http://chanceauxgym.jimdo.com

## **Art.3 COURS**

Les cours sont mixtes et accessibles à partir de 2 ans et jusqu'à 4 ans.

En cas d'absence de l'enfant, les parents devront prévenir l'entraîneur au plus tôt. Celui-ci devra en faire autant vis-à-vis des parents si le cours est annulé. L'entraineur se réserve le droit d'annuler le cours en dessous de 4 enfants présents à l'entrainement. En cas d'absence de l'entraîneur, soit les cours seront assurés par un autre entraîneur, soit ils seront annulés et non reportés (affichage à la porte du bâtiment omnisports et/ou information par mail, via le site internet ou réseaux sociaux).

Les portes de la salle de gym étant fermées pendant les cours, veuillez respecter les horaires de début et de fin de séances. Seuls les accompagnateurs des enfants de la section éveil gymnique sont autorisés à participer au cours et à rester dans la salle de gymnastique, ainsi que les personnes ayant une fonction au sein du club sont autorisées à assister au cours (entraîneurs, juges, membres du bureau).

Le club fonctionne sur le rythme scolaire. Pendant les vacances scolaires, les entraînements sont suspendus. Les activités organisées par la municipalité sont prioritaires sur celle de l'A.S. Chanceaux Gymnastique. Elles peuvent entraîner l'annulation de cours en raison de l'utilisation de la salle de gymnastique.

Les portes de la salle de gym étant fermées pendant les cours, veuillez respecter les horaires de début et de fin de séance.

Aucun cours ne sera assuré pendant les vacances scolaires.

## **Art.4 ADHÉSION ET COTISATION**

Toute demande d'adhésion doit être présentée grâce à une fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée des documents demandés.

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau de l'AS Chanceaux Gymnastique pour le début de la saison sportive. Le paiement doit intervenir en même temps que la demande d'adhésion, tout comme le règlement de la licence UFOLEP.

Les cotisations sont dues pour la saison sportive, avec possibilité d'échelonnement. Toutefois, tous les paiements doivent être donnés à l'inscription datés du jour, à l'ordre de l'AS Chanceaux Gym. Possibilité d'inscription en cours d'année.

Aucun remboursement ne sera effectué **sauf et UNIQUEMENT** sur présentation d'un certificat médical et après étude et décision par le Comité directeur. Le trimestre en cours ne sera pas remboursé et aucun remboursement ne sera rétroactif.

#### **Art.5 ASSURANCE-GARANTIES**

En cas d'accident ou de malaise, nous prendrons contact avec les secours (médecin, SAMU, pompier).

Suite à un arrêt de sport de plus d'un mois, il vous sera demandé de nous fournir **obligatoirement** un certificat médical de reprise.

La licence est obligatoire pour tous les adhérents du club, y compris la section petite enfance.

#### Art.6 TENUE

Les enfants doivent être en tenue de sport : justaucorps, short ou leggings et débardeur, chaussons de gymnastique ou pieds nus. Tout problème cutané contagieux doit être signalé à l'entraineur, soigné et protégé. Il est obligatoire de se changer dans les vestiaires. Toutefois, les effets personnels de l'enfant peuvent être déposés dans la salle à l'endroit prévu à cet effet. Chewing-gum et bijoux sont interdits dans la salle. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Art.7 RESPECT – DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé ne s'est pas acquitté totalement des démarches liées à son inscription. Chaque adhérent est tenu de respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et doit se comporter correctement vis-à-vis de ses coachs, bénévoles et membres du comité directeur.

En cas d'indiscipline d'un adhérent nuisant au bon déroulement des cours, le coach informera les membres du comité directeur, des difficultés qu'il rencontre avec l'adhérent. Après un premier avertissement oral du coach et confirmation écrite par le bureau, ce dernier se réserve le droit d'une 1ère exclusion temporaire des cours. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

## **Art.8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Chaque année, l'AS Chanceaux Gymnastique organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les adhérents. Cette assemblée générale permet de faire le bilan moral et financier de l'année écoulée et faire les prévisions de la suivante. À cette occasion, toute personne souhaitant intégrer le bureau peut proposer son volontariat afin qu'il soit voté par l'assemblée générale.

## **Art.9 COMMUNICATION/DIFFUSION/INFORMATIONS**

Le club s'engage à communiquer le maximum d'informations via le tableau d'affichage, le site internet, les réseaux sociaux et par courriel.

Le club se réserve le droit de diffuser les photographies des adhérents pour la promotion de ses activités (articles de presses, site internet...). En cas de désaccord, l'adhérent doit impérativement le préciser sur l'autorisation de prise de vue et de diffusion.

#### Art.10

....

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur se verra passible d'une exclusion temporaire ou définitive dans le cadre des activités du club par décision du bureau.

À compléter et à joindre au dossie	er d'inscription	
Je soussigné(e)représentant(e) légal(e) de reconnais avoir pris connaissanc section Éveil Gymnique.	l'enfant	règlement intérieur de l'AS Chanceaux Gymnastique
À	le	Signature